



ANNEXE 2

DOSSIER DE SYNTHÈSE SPECIFIQUE A DESTINATION DES MEMBRES DU COMITE DE CONCERTATION « FRANCE TRES HAUT DEBIT »

1 LE PORTEUR DU PROJET

1.1 Présentation du porteur de projet et des collectivités partenaires ; modalités d'exercice de la compétence L. 1425-1

Le projet est porté par le Département, qui assurera la maîtrise d'ouvrage de la construction du réseau FTTH. Il n'est pas prévu de constituer une structure ad hoc départementale pour l'exploitation, ni de déléguer la maîtrise d'ouvrage à une autre collectivité départementale. Le Département a engagé des échanges avec les porteurs de projet voisins pour évaluer la faisabilité d'une exploitation supra-départementale.

Pour des considérations de cofinancement et de gouvernance, le Préfet et le Président du Conseil général ont cosigné un courrier invitant les nouveaux exécutifs des EPCI à prendre la compétence aménagement numérique.

Les évolutions du projet et les conditions de collaboration des EPCI seront validées le 26 septembre par l'assemblée départementale et présentées en octobre à l'ensemble des responsables intercommunaux. Des rencontres spécifiques intéressant chaque territoire seront organisées avant la fin d'année. Des accords de partenariat seront contractualisés avant fin 2014. Ces documents, en plus des contributions financières préciseront le rôle d'accompagnement des EPCI en faveur du projet. Ces derniers devront s'engager à faciliter les démarches techniques et administratives en désignant des interlocuteurs, lesquels seront associés au projet dans le cadre du Conseil stratégique permanent du numérique (CSPN), une instance de concertation mise en place avant la fin d'année 2014.

Le Conseil général est aussi le porteur du SDTAN. Il assurera la cohérence de l'initiative publique.

1.2 Date(s) de validation par le porteur du projet du contenu et du montage juridique et financier du projet

L'assemblée départementale de 20 juin 2013 a validé l'adoption de la stratégie de déploiement numérique. Celle du 26 septembre 2014 sera destinée entre autre à la validation du montage juridique.

1.3 Bilan des RIP existants

Il existe deux réseaux d'initiative publique (RIP) en Saône-et-Loire : le RIP du Grand Chalon (communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne) et celui de la Communauté urbaine du Creusot-Montceau (voir fiches détaillées en annexe 4.1 et 4.2). Un barreau complémentaire de 12 km a été inauguré début 2014. Il relie les RIP de la CUCM et de la CACVB, également potentiellement mobilisable. Ces deux RIP constituent une infrastructure potentiellement mobilisable d'une longueur totale de 304 km.

La part de ces réseaux effectivement mobilisée lors du déploiement du futur réseau FTTH sera déterminée par le schéma d'ingénierie.

Les cartographies des réseaux RIP et du barreau complémentaire figurent en 3.5.4.

Afin de paramétrer le déploiement du réseau départemental en complémentarité avec l'existant, une convention de partenariat a été signée entre le Département et la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne le 6 juin 2014 et des échanges sont en cours avec la Région et la

Communauté urbaine du Creusot-Monceau afin de caler l'intervention départementale en prenant en compte les équipements relatifs à ces RIP.

Une offre Wimax, via une DSP à l'initiative du Conseil régional est déployée et exploitée par Net Bourgogne, filiale d'Altitude Infrastructure.

A titre connexe, le Conseil général s'est par ailleurs engagé dans une démarche de couverture des zones blanches de la téléphonie mobile. Des points hauts ont été déployés dans les zones non couvertes par les opérateurs mobiles. Ainsi, 23 sites supplémentaires ont été implantés à l'initiative du Conseil général.

2 PRESENTATION DU SDTAN ET DE L'ARTICULATION PUBLIC/PRIVE

2.1 Présentation du SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique)

2.1.1 Etat des lieux des réseaux et des services

Le SDTAN a permis de dresser un diagnostic de l'état du débit sur le département. Ainsi, bien que 96,4% des 275 621 lignes du département soient éligibles à l'ADSL et 70 % à 2 Mbit/s, certains espaces du territoire restent particulièrement sinistrés, du fait de leur éloignement du NRA. Près de 10 000 lignes (3,6%) sont en effet inéligibles et le débit de 57 329 lignes (20,8%) ne dépasse pas 512 Kb/s.

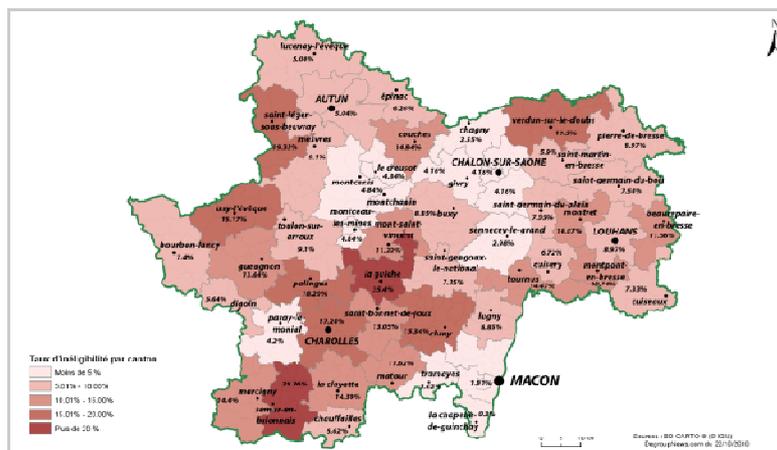


Figure 1 : Taux d'inéligibilité par canton (source : SDTAN)

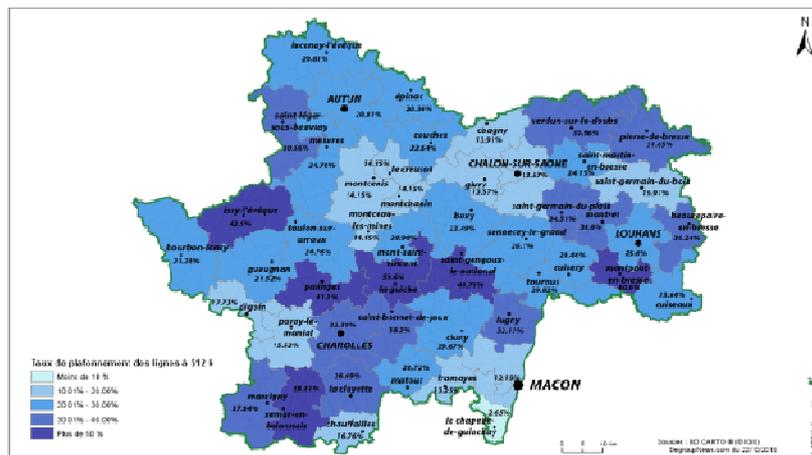


Figure 2 : Taux de lignes plafonnées à 512 kb/s (source : SDTAN)

En réponse à ces limites, Orange propose deux solutions. Pour les zones denses ayant des débits insuffisants, l'opérateur propose d'implanter des NRA HD. Il en existe trois à l'heure actuelle dans le département de la Saône-et-Loire présents sur la Communauté d'agglomération du Grand Chalons.

Orange a également développé une offre NRA ZO, expérimentée pour la première fois sur la commune de Branges. Cette offre propose des débits allant jusqu'à 8 Mbit/s si le raccordement se fait

par lien filaire cuivre et jusqu'à 18 Mbit/s pour un raccordement en fibre optique. Cette offre est maintenant proposée sous la forme NRA PRM.

Malgré la présence de cinq opérateurs sur le département, l'offre ADSL présente également des limites en termes de concurrence. Seuls 84 des 191 NRA de la Saône-et-Loire ont été dégroupés par des opérateurs alternatifs dont seulement 6 dégroupés par cinq opérateurs.

À l'initiative du Conseil Régional de Bourgogne, une DSP WIMAX a été mise en place. Elle est disponible sur tous les EPCI du département. Le déploiement est désormais achevé depuis la fin de l'année 2011. Bien que les tarifs proposés soient supérieurs à ceux d'une offre ADSL, les débits peuvent aller jusqu'à 2 Mbit/s pour les utilisateurs situés en zones d'ombre ADSL.

Plusieurs offres sont disponibles sur le département de la Saône-et-Loire :

- Une offre ADSL classique proposée par cinq opérateurs télécoms
- Une offre Wifi distribuée par l'opérateur Numéo
- Une offre WIMAX via la DSP déployée et exploitée par Altitude à l'initiative du Conseil Régional de Bourgogne.
- Une offre satellite pour les zones inéligibles à l'ADSL, au WIFI et au WIMAX.

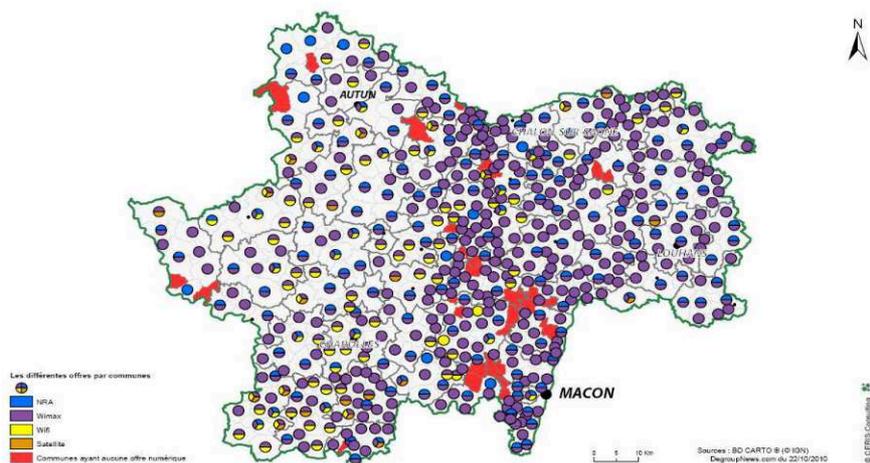


Figure 3 : Offres disponibles dans le département (Source : SDTAN)

2.1.2 Objectifs de la politique d'aménagement numérique du territoire:

Avec l'adoption de son schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) le 3 février 2012, le Département s'est fixé comme objectifs prioritaires de redynamiser l'économie locale, encourager l'innovation industrielle, répondre aux besoins de proximité et de mobilité. Le déploiement du THD devient ainsi un outil important pour l'attractivité et la vitalité de la Saône-et-Loire. Le télétravail et les formations à distance, le développement du e-commerce et le partage des données, les tablettes numériques utilisées à l'école, la télémédecine, les jeux en réseaux, la télévision 3D... sont autant d'exemples qui faciliteront le quotidien des saône-et-loiriens dans les domaines professionnel, économique et culturel grâce à un débit allant de 30 à 100 Mb/s.

Le THD contribuera aussi au désenclavement numérique du territoire en « complétant » une couverture haut débit encore inégale. Il permettra l'arrivée sur le territoire de nouveaux opérateurs, tout en préservant la notion d'un service public de qualité pour tous dans les meilleures conditions financières possibles. Comme l'a rappelé le Président du Conseil général, Rémi Chaintron, le 20 juin 2013, il s'agira pour cela de « parvenir à une couverture équitable de tous les territoires » avant tout.

2.1.3 Modalités de mise en œuvre et notamment phasage temporel.

Pour réaliser ces objectifs, le Département de la Saône-et-Loire met en œuvre un projet THD en deux étapes (2015-2020 et 2020-2022), prévoyant à terme le déploiement de 200 000 lignes FTTH.

L'Assemblée départementale a voté en juin 2013 la mise en œuvre de la première étape de ce projet. Celle-ci-prévoit :

- La constitution complète d'un réseau de collecte départemental s'appuyant au maximum sur les infrastructures existantes
- La desserte de 96 000 premiers foyers en FTTH (DGI 2013)
- La connexion optique des zones d'activités économiques et l'équipement en THD des entreprises et des zones d'intérêts particuliers répondant à un besoin précis
- L'équipement en THD des sites prioritaires (établissements d'enseignement et de santé, sites administratifs et touristiques, espaces publics numériques...) ayant des besoins en THD immédiats ou à court terme
- L'installation de 47 équipements performants de montée en débit impactant 9 666 prises
- Le déploiement de solutions alternatives pour les foyers disposant d'un débit inférieur ou égal à 2 Mbit/s non-traités en FTTH, en MED et non-couverts par le réseau WiMAX de la Région

Au terme de cette première étape de déploiements publics, et en complément de réalisations prévues par l'initiative privée, la majorité des sites prioritaires répondant aux conditions sera raccordé et 70% des saône-et-loiriens seront équipés en THD, les 30% restants disposant au minimum d'un réseau haut débit (5 à 8 Mbit/s).

Les EPCI auront un rôle d'accompagnement du projet notamment en facilitant les démarches techniques et administratives (permissions de voirie, autorisations d'occupation du domaine public, relations avec la population et la société civile, ...). Egalement mobilisés financièrement sur le déploiement numérique, il est proposé qu'élus des EPCI et du Département siègent ensemble au sein d'un « Conseil stratégique permanent du numérique ». Ce principe doit être entériné en Assemblée départementale du 26 septembre 2014.

Cette instance de concertation, amenée à être mise en place d'ici la fin d'année et dont la gestion administrative et la présidence relèveraient du Conseil général, aurait vocation à se réunir régulièrement afin d'informer, sensibiliser et échanger sur les avancées du projet. Dans cette optique, il sera demandé à chaque EPCI de désigner au sein de son conseil un élu amené à suivre spécifiquement toutes les opérations de déploiement des infrastructures sur son territoire.

Les modalités financières contractuelles seront encadrées par la signature de convention avec les EPCI concernées par les déploiements de l'étape. Une nouvelle réunion associant l'ensemble des EPCI sera organisée le 14 octobre 2014 afin de leur présenter les dernières avancées du projet et leur proposer ce cadre organisationnel, technique et financier collaboratif.

Par la suite, des rencontres bilatérales spécifiques intéressant chaque territoire intercommunal seront organisées tout au long de la fin d'année, dans l'optique de concrétiser les partenariats correspondants.

2.2 Articulation public/privé

2.2.1 Propositions issues du SDTAN concernant l'articulation public/privé ;

Suite à l'Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement du gouvernement, Orange a manifesté son intention de déployer du FTTH sur :

- La communauté d'agglomération de Mâcon
- La communauté d'agglomération de Chalon-sur-Saône
- La commune d'Autun
- La commune du Creusot
- La commune de Montceau-les-Mines

Ce faisant, 41% des foyers de Saône-et-Loire seront déployés en FTTH par l'initiative privée.

Il est à noter que la zone conventionnée de Mâcon est contigüe à celles du Rhône (*via* Villefranche-sur-Saône) et celle de Chalon-sur-Saône à celle de l'agglomération de Beaune (Côte-d'Or).

La carte des communes conventionnées figure en 3.5.1.

Dans le cadre de la consultation formelle de projet RIP FTTH, publiée sur le site de l'ARCEP le 6 mars 2014, Orange a aussi fourni sa propre cartographie et la liste de communes où la société propose ses offres FTTO. Elle figure en partie 3.5.2.

Numéricâble est propriétaire de trois réseaux câblés sur le département, situés à Chalon-sur-Saône, Digoïn et Paray-le-Monial. Seul le réseau de Chalon-sur-Saône est en zone conventionnée. Ces trois réseaux câblés ne délivrent que du service antenne.

2.2.2 Conclusions ou état des lieux des travaux de la commission consultative régionale pour l'aménagement numérique des territoires (CCRANT) pour le territoire concerné

La dernière réunion de la CCRANT s'est tenue le 7 février 2014 à Dijon. A cette réunion, étaient notamment présents :

- Le SGAR
- la Région Bourgogne
- les Départements de la Saône-et-Loire, de la Côte-d'Or, de l'Yonne
- le Syndicat Mixte Nièvre Numérique,
- la Mission Très Haut Débit
- l'ARCEP
- la Caisse des Dépôts et Consignations

- les opérateurs : France Télécom, SFR, Numéricable et Covage

Lors de cette CCRANT, la SCORAN 2.0 a fait l'objet d'une présentation par le SGAR. Un point de situation a été réalisé sur l'avancement du schéma d'ingénierie régional. Les problématiques d'une commercialisation supra-départementale des infrastructures ont été soulevées, conduisant le SGAR à lancer la création d'un groupe de travail sur le sujet. Il a été décidé d'attendre les conclusions de l'étude en cours à l'échelon national avant de conduire toute étude régionale.

Enfin, cette réunion a permis aux opérateurs d'exposer leur projet et leurs conditions pour venir sur les futurs RIPs.

2.2.3 Etat d'avancement du conventionnement avec les opérateurs

La CA Beaune Côte et Sud a signé une convention avec Orange le 9 décembre 2013. Trois communes de Saône-et-Loire sont concernées par cette signature, à savoir les communes de Chagny, Decize-lès-Maranges et Paris-L'Hôpital.

La Communauté d'agglomération du Mâconnais - Val de Saône, la communauté d'agglomération Chalon Val-de-Bourgogne, les villes du Creusot, de Montceau-les-Mines et d'Autun entreront en négociation avec Orange à ce sujet dans le courant de l'automne 2014

2.2.4 Mesures d'accompagnement/facilitation et de suivi/contrôle des projets privés

Concernant les déploiements laissés à l'initiative privée, les engagements des opérateurs sont suivis par l'Etat, la Région et le département, notamment à l'occasion des CCRANT.

Le Département souhaiterait que les conventions qui seront signées par les collectivités et la Société Orange soient élaborées sur la base du modèle national. Le Département en sera alors co-signataire, comme le prévoit le modèle de convention.

Le Département veille aussi à rencontrer les opérateurs et à assister, si besoin, les collectivités concernées par ces déploiements.

3 PRESENTATION DU PROJET DE RIP DE LA COLLECTIVITE

3.1 Présentation générale du projet

3.1.1 *Territoires couverts*

Le projet du Département de la Saône-et-Loire prévoit le déploiement de 200 000 lignes FTTH passives en deux étapes (2015-2020 et 2020-2022), ainsi que des opérations de montée en débit et de raccordements en fibre optique dédiés ponctuels

- en étape 1, environ 96 000 lignes FTTH seront déployées et des opérations de montée en débit sont prévues sur certains territoires de l'étape 2, voire de l'étape 1
- en étape 2, environ 107 000 lignes FTTH seront déployées

Le déploiement des fibres optiques se fera par groupe de PM contigus de 10 000 à 15 000 prises minimum pour intéresser au maximum les opérateurs. Leur délimitation est basée sur les bassins de vie identifiés par les schémas de cohérence territoriale et cible les EPCI à fiscalité propre issus du projet de rationalisation présenté par le Préfet à la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du 8 avril 2013 (compétence L 1425-1).

Leur répartition entre étape 1 et 2 a été opérée sur la base de trois critères pondérés :

- mauvaise qualité actuelle de la desserte haut débit (50%)
- densité des territoires (25%)
- enjeux des territoires (concentration de sites stratégiques et prioritaires, nombre d'entreprises et de salariés) (25%)

Au terme de l'étape 2, l'ensemble du territoire départemental hors zone conventionnée sera couvert en THD et très majoritairement en FTTH.

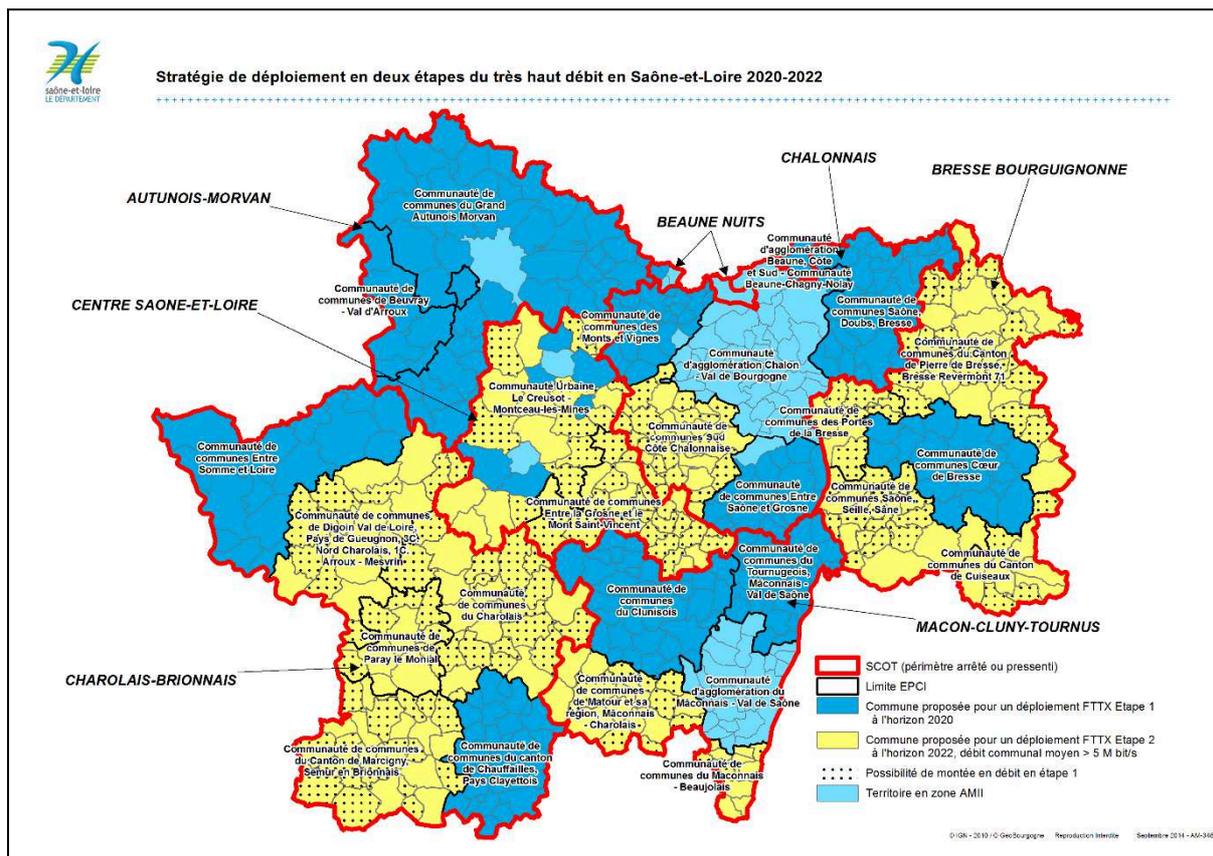


Figure 4 : Territoires couverts par le projet de déploiement THD de la Saône-et-Loire

Les raccordements FTTO ne seront réalisés que sur les communes non couvertes par les offres FTTO d'Orange, telles que définie par la réponse de l'opérateur à la consultation formelle de projet RIP FTTH (cf. partie 3.5.2.).

3.1.2 Description des composantes Collecte / FttH / bâtiments prioritaires / inclusion numérique, avec, dans la mesure du possible, une cartographie des niveaux de services prévus

3.1.2.1 Collecte

Le schéma d'ingénierie sera définitivement livré le 1er octobre. Le montant de la collecte ne pourra alors être clairement défini qu'à partir de cette date.

Parmi les scénarios, nous excluons ceux ne prévoyant pas une mobilisation de LFO et ceux prévoyant une mutualisation des réseaux de transport et de desserte.

Dans l'attente de la réception du schéma d'ingénierie, nous retenons le scénario qui permet la constitution d'un réseau de collecte enterré pour la demande de subvention pour la composante « collecte » du PFTHD, soit la réalisation de 459 km de collecte en infrastructures souterraines pour un coût de 14,7 M€, soit un coût de 32€/ml.

Néanmoins, pour tenir compte des ajustements nécessaires dus aux spécificités locales et aux sites prioritaires, on estime à 20% la hausse de linéaire de génie civil à réaliser.

Ainsi, afin de prévoir l'impact des adaptations possibles, nous majorons le nombre de kilomètre de génie civil de de 20%, soit 550,8 km de collecte à réaliser pour un coût total de 17,6 M€.

Le Conseil Général a aussi prévu de fibrer quatre des huit NRA non opticalisés actuellement et situés en phase 2 du déploiement FTTH. Les NRA en question ont été pré-identifiés mais ce choix nécessite encore une validation politique.

Le coût de collecte à construire pour réaliser ces opérations de fibrage de NRA est estimé à 300 000€ par site.

Au total, le fibrage de ces quatre NRA représente un investissement de 1,2 M€ de collecte supplémentaire. Au total, le montant de la collecte sera alors de 18,8 M€. Ce dernier coût servira à calculer le montant de la subvention. »

3.1.2.2 FTTH

96 000 foyers seront desservis en FTTH d'ici à 2020. Pour ce faire, un réseau de desserte sera construit en 5 ans. Au vu des estimations accessibles du schéma d'ingénierie, ce réseau serait réalisé selon un raccordement au groupe de 2 prises avec une construction du génie civil en aérien. Ce choix pourra être revu à la réception du schéma d'ingénierie complet.

En prenant ce scénario, le coût de la desserte est estimé à 109,9 M€, raccordement distant PM-PRDM compris mais hors desserte des sites prioritaires.

Selon nos hypothèses de pénétration environ 66 000 lignes seront raccordées sur les 10 premières années du projet. Le coût total des raccordements à 10 ans s'élève alors à 26,3 M€.

3.1.2.3 MED

343 SR sont éligibles à l'offre PRM sur la totalité du département. Sur ce nombre, 47 opérations de montée en débit ont été arrêtées. Elles permettront de traiter 9 666 lignes.

42 SR montés en débit ont été identifiés sur le territoire des EPCI non-traités en FTTH en étape 1 du projet THD de la Saône-et-Loire (en jaune sur la carte du projet). Ces SR ont été choisis sur la conjonction des quatre critères suivants :

- La commune ne bénéficie pas d'une couverture moyenne supérieure à 5 Mbit/s
- la sous-répartition répond aux conditions d'éligibilité à l'offre de l'opérateur Orange d'accès à la boucle locale cuivre
- le territoire présente une efficacité théorique des interventions optimale en regard du nombre de prises franchissant le seuil de 4 Mbit/s après travaux
- le coût de déploiement moyen en montée en débit sur le territoire est en moyenne au minimum inférieur d'1,5 fois le coût d'un déploiement en FTTH

Ces 42 opérations représentent un investissement de 7,83 M€.

Par ailleurs, 5 SR seront montées en débit dans les EPCI traités en étape 1 du projet THD. Ces SR ont été identifiés sur les communes pour lesquelles les coûts moyens de la desserte FTTH indiquée dans les premiers retours de l'étude d'ingénierie régionale sont supérieurs à 2500 €/prise et où le coût de déploiement MED sur la commune est de 3 à 5 fois moins onéreux.

0,93 M€ seront nécessaires à la réalisation de ces 5 opérations de montée en débit.

Toutefois, les montants des investissements prévus ici ne tiennent pas compte des perspectives de réutilisation du réseau disponible. Ils pourront donc être revus à la baisse suite aux études d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre.

Ces 47 opérations de montée en débit seront conduites afin qu'elles puissent permettre de préparer l'arrivée du FTTH sur ces territoires, traitées en étape 2 du projet (2020-2022). Ainsi, conformément aux prescriptions et recommandations du guide de déploiement de la MED de l'ARCEP, les opérations de montées en débit prévoient 36 fibres, soit les 6 paires de fibre optique nécessaires à la montée en débit via l'offre PRM et 24 autres fibres optiques qui seront mobilisées lors des déploiements du futur réseau FTTH et pour répondre aux éventuels besoins spécifiques (FTTO, raccordement de sites publics...). La collecte LFO mobilisée pour les opérations de MED sera réutilisée lors du déploiement FTTH. Toutefois en cas d'indisponibilité de LFO, le réseau de collecte supplémentaire sera construit selon les tracés de l'infrastructure cible FTTH définie par le schéma d'ingénierie.

3.1.2.4 Desserte et raccordement des sites prioritaires

Le département a recensé les sites prioritaires sur son territoire en se basant sur la typologie suivante :

Type de sites	Détails
Administrations publiques	Bibliothèque/médiathèque, CI (SDIS-Centre d'intervention), CIS (SDIS-Centre d'intervention et de secours), DRI-ANNEXE DRI-CE (Centres d'exploitation), DRI-STA (Service territorial d'aménagement), EPN (Espaces publics numériques), Mairie, SITE-CG (Territoires d'action sociale, autres)
Etablissements locaux d'enseignement	Collège public, Collège privé, Etablissement d'enseignement (Conservatoires, CIO, etc), Lycée
Etablissements d'enseignement supérieur	Etablissement Supérieur Privé, Etablissement Supérieur Public, Rés.ETU
Etablissements de santé	Centres Hospitaliers, Cliniques, ETS (Etablissements de traitements et soins), Hôpitaux Locaux,
Etablissement d'hébergement personnes âgées dépendantes	EHPAD
Entreprises	Divers (Entreprises, pôle technique, etc), Sites Touristiques, ZAE

Figure 5 : Typologie des sites prioritaires retenue par le Département

Les sites prioritaires¹ situés en zones de déploiement FTTH de l'étape 1 seront traités dans le cadre de ce déploiement. 914 sites prioritaires devraient être ainsi desservis par cette technologie, pour un investissement de 1,06 M€. Sur ces sites, 635 devraient être raccordés en 10 ans, soit un coût de à 0,26 M€. Au total, la desserte et le raccordement des sites prioritaire en FTTH représentent un investissement de 1,3 M€.

Pour les sites concernés par l'étape 2 du déploiement FTTH, certains peuvent d'ores et déjà bénéficier d'offres FTTO via l'offre CELAN d'Orange. Par ailleurs, d'autres sites prioritaires seront aussi couverts par la mise en place d'opérations de montée en débit ou toute autre technologie en capacité de porter des débits satisfaisants.

L'opportunité d'un raccordement FTTO des sites prioritaires restants (hors CELAN, hors déploiement FTTH étape 1 et hors opération de MED) et leur capacité de financement de ce type d'offre seront évaluées au moyen d'un questionnaire.

Le déploiement d'une solution FTTO sera envisagé seulement si le site prioritaire consulté exprime un besoin en THD à court terme et dispose de la capacité financière de s'acquitter des coûts d'une offre FTTO. Le raccordement en FTTO des sites retenus pourra être intégré dans le contrat d'affermage pour l'exploitation et la commercialisation du projet. La consultation des sites concernés sera lancée à l'automne 2014, en lien avec les EPCI.

Le nombre de sites prioritaires identifiés hors CELAN, hors FTTH étape 2 et hors opération MED pouvant potentiellement souscrire une offre FTTO est de 448 sites prioritaires dont 52 ZAE représentant 529 entreprises. Toutefois, leur identification précise (dont leur NRO et leur PM de rattachement) ne sera possible qu'une fois la consultation terminée.

Pour le calcul du montant de la subvention, le nombre de sites prioritaires souscrivant une offre FTTO est estimé à 272 sites en 10 ans, compte tenu de nos hypothèses de pénétration. Leur raccordements représente un investissement de 6,8 M€ dont 5,0 M€ à couvrir par le financement public.

Les sites prioritaires en zone conventionnée ont vocation à être traités par les opérateurs privés. Le Département n'interviendra donc pas en zone conventionnée.

Par ailleurs, une offre FTTO sera examinée, en lien avec les EPCI concernés, sur les territoires non couverts par les offres FTTO d'Orange pour les sites non-prioritaires qui souhaiteraient souscrire à ce type d'offre. Le coût des raccordements effectués dans le cadre de cette offre est estimé à 0,3 M€.

3.1.2.5 Inclusion numérique

En application du principe de cohérence des RIP, la couverture complémentaire du territoire départemental en haut débit (3-4Mbits/s) relève du réseau WiMAX de la Région. Le Département se rapprochera de la Région pour faire converger les actions de communication sur ce sujet dans le cadre du projet départemental.

¹ Le SDTAN de la Saône-et-Loire recense des sites prioritaires et des sites stratégiques, toutefois l'ensemble des sites de ces deux catégories sont considérés comme des sites prioritaires au sens du PFTHD.

En l'absence de solution existante, le recours à des solutions alternatives sera étudié par le Département à partir de 2015 au travers d'un règlement sectoriel spécifique.

Le nombre de prises ayant un débit inférieur ou égal à 2 Mb/s et n'étant pas couvert par les déploiements FTTH ou les 47 opérations de MED de la première étape du projet est de 12 562 prises.

En se basant sur des taux de pénétration constatés au niveau national, on considère que 5% de ces 12 562 lignes souscriront une offre de solution alternative, soit 629 lignes.

Par ailleurs, afin de prendre en compte une éventuelle non-reconduction de la DSP WiMAX régionale après 2018, il est fait l'hypothèse que 55% de ses 693 clients opteront pour une solution alternative en 2018, soit 382 prises supplémentaires.

Au total, le déploiement de ces 1011 équipements devrait être subventionné par le PFTHD à hauteur de 0,15 M€.

3.1.2.6 Etudes

La composante « Etudes » du dossier FSN comprend :

- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des deux premières phases du schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Saône-et-Loire (seuls les montants des missions technico-économiques ont été compté dans la demande de subvention)
- les missions de maîtrise d'œuvre passées dans le cadre du projet

Le coût total de ces missions devrait s'élever à hauteur de 3,7 M€. La participation du FSN sur cette composante serait alors de 300 000 €.

3.1.3 Logique poursuivie dans la stratégie de déploiement des différents volets suivant les territoires et vis-à-vis des phases ultérieures de mise en œuvre du SDTAN

En étape 2 du projet de déploiement THD de la Saône-et-Loire, 107 000 lignes FTTH seront desservies.

L'arrivée du FTTH dans certains de ces territoires aura été préparée par la mise en place d'opération de montée en débit, comme décrit au 3.1.2.

Dans l'attente des déploiements FTTH de l'étape 2, le réseau Wimax de la Région et des solutions alternatives seront mobilisées afin d'assurer un débit supérieur à 4 Mbit/s aux communes non-traitées en MED ou en FTTH en étape 1 et ne relevant pas de l'initiative privée.

3.1.4 Articulation avec les réseaux d'initiative publique et privés existants, en distinguant FttH et FttO : aires géographiques respectives, partenariats engagés, modalités de coopération technique

Une subvention du Conseil Général de Saône-et-Loire de 275 127 € a été accordée en 2014 pour la réalisation de l'interconnexion des RIP du Grand Chalon et de la CCM. La convention signée le 28 juillet 2014 prévoit avant la fin de la délégation de service public soit le 3 novembre 2021 que

l'opérateur du RIP départemental utilisera ce réseau dans les conditions financières du catalogue en vigueur. Après cette date, le Grand Chalon s'engage à céder au minimum un fourreau vide au Département.

Une liste de 51 sites prioritaires dont le débit sera inférieur à 30 Mbit/s en 2017 et situés en étape 2 du déploiement a été adressée à la CCM. La CCM a envoyé au Département le 12 septembre 2014 la position de la fibre optique publique par rapport à chacun de ces sites.

3.1.5 Echancier de mise en œuvre de chaque volet du projet et de déploiement du réseau

Le calendrier de passation des procédures, connu à ce jour, est le suivant :

- Montée en débit (PRM) :
 - Date prévisionnelle d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre : novembre 2014
 - Date prévisionnelle de sélection des entreprises de travaux : juin 2015
 - Lancement du marché de maintenance : avant fin 2014/début 2015
- Réseau FTTH :
 - Date prévisionnelle d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre : dans la mesure du possible (en fonction des opportunités de mutualisation supra-départementale), fin 2014 - début 2015
 - Date prévisionnelle de sélection des entreprises de travaux : automne 2015
 - Date prévisionnelle de sélection de l'exploitant : 2^{ème} semestre 2015, voire plus tôt si création d'une SPL.

Les premiers travaux de déploiement du FTTH seront lancés à la fin de l'année 2015 ou en début d'année 2016.

Pour plus de détail, voir le planning en annexe 4.3.

3.2 Description des offres d'accès pour les opérateurs commerciaux

3.2.1 Evaluation de l'appétence des opérateurs commerciaux

Le projet de la Saône-et-Loire présente plusieurs caractéristiques incitant fortement les opérateurs de détails à venir sur son réseau.

En effet, le département de la Saône-et-Loire représente un total de 96 000 prises FTTH en étape 1 de son déploiement. A ce nombre s'ajoute potentiellement les 20 000 prises de la phase 1 de déploiement de la Côte d'Or, complétées de 84 400 prises supplémentaires en phase 2 (2017-2020) et 3 (2020-2025), voire celles d'autres départements qui se joindraient à la mutualisation envisagée pour la commercialisation et l'exploitation des réseaux FTTH construits par chaque département.

Par ailleurs, ces 96 000 prises sont réparties sur de grandes plaques non émiettées sur l'ensemble du département (cf. 3.5.3).

Les critères de mauvaise couverture du territoire retenus pour la sélection des EPCI par territoire SCOT assureront aux opérateurs une appétence des clients aux abonnements et donc un taux de pénétration très intéressant.

La quasi-totalité des plaques retenues sont contiguës y compris avec les territoires des zones conventionnées de la Saône-et-Loire, de la Côte d'Or et du Rhône.

Par ailleurs, les principaux opérateurs ont été auditionnés dans le cadre de la CCRANT au cours de laquelle ils ont exposé leur point de vue général sur les déploiements. Ces derniers ont également été reçus dans au cours du premier semestre 2014 par les services du Conseil général. Une nouvelle rencontre est envisagée dans les prochaines semaines afin de leur faire part des évolutions du projet notamment pour mesurer leur intérêt pour les ambitions de mutualisation avec d'autres Départements.

Une politique de promotion et de déploiement des usages est en train de voir le jour au niveau régional. Le CG 71 s'attachera à soutenir les initiatives dans tous les domaines mais notamment aux évolutions technologiques liées à la dépendance des personnes âgées et à l'éducation.

84% des lignes du département sont dégroupées. Ce taux important présage d'un bon taux de dégroupage sur les futurs NRO du réseau de la Saône-et-Loire.

Enfin, la Saône-et-Loire a opté pour un zonage des déploiements FTTH en grandes plaques adaptées aux grands opérateurs nationaux.

3.2.2 Modalités d'accès au réseau d'initiative publique par les opérateurs fournisseurs d'accès à internet (nombre et localisation des lignes, classes d'offres proposées, processus d'exploitation technique et commerciale, structure et niveau des tarifs)

Le réseau sera neutre vis-à-vis du choix technologique des opérateurs commerciaux (P2P ou PON). Il leur sera proposé la palette habituelle de services dont :

- Accès FTTH passif avec souscription IRU par tranche ou location à la ligne,
- Accès actif en location à la ligne,
- Accès à haute garantie de service,
- ...

Les grilles tarifaires, les classes d'offres proposées, le processus d'exploitation technique et commercial seront proposés par le délégataire à la suite de la procédure de consultation pour la délégation de service public de l'exploitation et de la commercialisation du réseau construit. Ils seront basés sur les propositions faites par le candidat retenu lors de cette procédure.

Toutefois, sur le point des modalités d'accès au réseau, le Conseil général imposera au délégataire de prévoir, dans son catalogue de services, de faire droit aux demandes d'accès activé des futurs usagers. A cet effet, le Conseil général prévoira qu'une demande raisonnable d'accès activé doit s'interpréter conformément au sens du point 24 de la décision de la Commission Européenne N 330/2010 du 19 octobre 2011 et de l'annexe IV de l'Appel à projet France Très Haut Débit.

« Une demande est considérée comme raisonnable lorsque les trois conditions suivantes sont remplies : i) le demandeur d'accès présente un plan d'affaires cohérent qui justifie l'activation du réseau par la CT; ii) le demandeur démontre qu'il n'est pas lui-même financièrement en mesure d'installer ses propres équipements actifs; et iii) il n'existe pas déjà une offre d'accès activée, proposée par un opérateur privé sur la même zone géographique et à des prix équivalents à ceux constatés sur des zones plus denses du territoire. Les autorités françaises ont précisé qu'en cas de différend sur la question de savoir si cet accès doit être accordé et à quelles conditions, l'ARCEP aura la possibilité d'intervenir, étant donné qu'elle sera informée des projets soutenus dans le cadre du régime et que le demandeur d'accès a le droit de saisir l'autorité de régulation de la question ».

3.2.3 Prise en compte des évolutions techniques prévisibles (VDSL2, LTE...) :

L'impact du VDSL 2 a été étudié par le Département. 27% des lignes cuivres des communes déployées en FTTH en étape 1 sont éligibles au VDSL 2.

Eligibilité au VDSL2	Département	Zone conventionnée	RIP	dont RIP en étape 1
nb de lignes éligibles au VDSL2	75 686	31 088	44 598	20 191
% de lignes éligibles au VDSL2 sur l'ensemble des lignes cuivres de la zone concernée	27%	26%	28%	27%

Figure 6 : Impact du VDSL 2

L'éligibilité au VDSL2 a été calculée en prenant l'hypothèse qu'une ligne est éligible au VDSL2 si son atténuation est inférieure à 18 dB

L'impact est conforme à la moyenne nationale et ne remet pas en cause le programme de déploiement du FTTH. En conséquence, le câblage des centres-bourgs, principalement desservis en VDSL 2, sera programmé plutôt en fin de déploiement de la plaque concernée, compte tenu de débits déjà efficaces

La téléphonie mobile LTE fournira des accès rapides à internet mais sur une couverture difficile à anticiper et selon des modalités décidées par les opérateurs nationaux donc hors de l'influence des collectivités territoriales.

3.2.4 Prise en compte des préconisations techniques de l'Etat, communiquées par la Mission THD, pour s'assurer de l'adéquation de l'offre avec les attentes de ces opérateurs

Le Département de Saône-et-Loire prendra en compte les recommandations, les préconisations techniques de l'Etat, notamment de la Mission THD et l'ARCEP, mais aussi des opérateurs.

Le Département cherche ainsi à assurer les meilleures chances de succès à son projet.

3.3 Description du montage juridique, économique et financier

3.3.1 Le cas échéant, expliquer si la maîtrise d'ouvrage est exercée par une personne publique ad hoc (telle qu'une régie personnalisée) et expliquer sa gouvernance

La maîtrise d'ouvrage est portée en direct par le Conseil général.

3.3.2 Mode de gestion choisi, montage juridique ; compatibilité du modèle juridique choisi par la collectivité dans le cadre de la première phase d'investissement soutenu par le FSN avec la mise en œuvre des phases ultérieures de déploiement

Le Département a prévu deux montages contractuels différents pour la montée en débit et les déploiements FTTH. Les deux technologies ne feront pas l'objet de contrats globaux.

Pour la montée en débit, par création de points de raccordements mutualisés (PRM) de la société Orange, le Département a prévu une construction en maîtrise d'ouvrage publique et une maintenance, le cas échéant mutualisée au niveau supra-départemental dans le cadre d'un marché public de service. Le Département s'est déclaré opérateur afin d'accéder aux offres commerciales d'Orange pour

l'utilisation de son génie civil et l'accès à la boucle locale. L'avis d'appel public à la concurrence pour le marché de maîtrise d'œuvre, relatif à la réalisation de points de raccordement mutualisés et de leurs liens de collecte sur le département de Saône-et-Loire, a été envoyé à la publication le 21 juillet 2014.

Les travaux seront confiés à des entreprises de génie civil dans le cadre de marché à bons de commande sur 4 lots géographiques.

La mise en service opérationnelle de 47 sous répartitions pour 9 666 lignes abonnées devrait débuter fin 2015 et être totalement opérationnelle en janvier 2017.

Pour le déploiement FTTH, le montage contractuel relatif au réseau sera déterminé au vu de deux éléments :

- d'une part, le plan d'affaires du projet, lequel permettra notamment de vérifier la possibilité de recourir aux différents types de délégation de service public (affermage, régie intéressée) ;
- des résultats des échanges avec les porteurs de projets voisins du département de Saône-et-Loire, lesquels influenceront nécessairement sur le mode de gestion du réseau FTTH.

A défaut d'opportunité de mutualisation au niveau supra-départemental, le Département privilégiera un mode de gestion de type délégation de service public.

Le montage contractuel relatif au réseau FTTH n'étant pas arrêté, il est difficile, à ce stade, de détailler les modalités d'association de l'exploitant dudit réseau. Le Département est néanmoins conscient du caractère indispensable de cette association afin de vérifier que l'exploitant ne pourra refuser de prendre en charge le réseau établi. En cas de recours à un affermage, le cahier des charges de la procédure de mise en concurrence prévoira les conditions d'association du fermier à la conception, à la construction et à la réception du réseau FTTH, en vue d'en discuter avec les candidats pendant la phase de négociation.

Sauf recours à une structure en situation de quasi-régie (de type SPL) pour l'exploitation du réseau FTTH, l'attribution de ces différents contrats se fera dans le respect des règles relatives à la commande publique :

- les marchés publics seront attribués conformément au Code des marchés publics. Les critères d'attribution feront donc l'objet d'une pondération précisée dans les documents de la consultation
- l'éventuelle convention de délégation de service public sera attribuée conformément aux articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Bien que la pondération des critères d'attribution ne soit pas prévue par ces dispositions, le Département prévoira bien une telle pondération dans les documents de la consultation conformément au point 78-d) des Lignes directrices de la Commission européenne.

L'ingénierie retenue sera celle du schéma d'ingénierie régional qui respecte les plus hauts standards en matière d'ingénierie de réseau FTTH, en particulier ceux établis par le groupe de travail Interop. Ensuite, le Département lancera en parallèle les procédures de sélection des entreprises de travaux et de l'exploitant de façon à permettre le maximum d'échanges entre eux, notamment sur les spécifications du réseau. Dans la mesure du possible, les spécifications techniques du réseau seront transmises au candidat à l'affermage afin qu'il soit en mesure de formuler ces observations. En tout état de cause, le fermier sera associé à la recette du réseau.

3.3.3 Objectifs et modalités d'exploitation pluri-départementale

L'exploitation supra-départementale du futur réseau à très haut débit est un objectif du Département.

La mutualisation avec un autre Département ne concernerait que la composante FTTH du réseau de communication électronique. Elle n'est possible que lorsque les projets sont compatibles en temporalité

avec des modes de gestion et une architecture cohérents. A cet effet, le Département a écrit le 21 octobre 2013 à chacun des porteurs de projets voisins (CG21, 39, 01, 58, 03, 69, 42, 89) susceptibles d'être intéressés par une telle mutualisation. Au vu des réponses apportées un second courrier a été adressé le 4 avril 2014 à l'attention des CG 21, 39, 58, 89, porteurs de projets n'ayant pas déjà conclu des contrats pour l'exploitation de leur propre réseau.

Quatre modes de portage permettant de mutualiser l'exploitation et la commercialisation des prises ont été envisagés. A l'initiative de la Saône-et-Loire, cette étude comparative a été présentée début juillet aux chargés de mission des trois autres Départements bourguignons dans le cadre de réunions organisées par le SGAR Bourgogne. Compte tenu du démarrage des travaux fixé fin 2015, et de l'impératif d'associer aux études de maîtrise d'œuvre l'exploitant du réseau, la mise en place d'une Société Publique Locale serait privilégiée à la création d'un syndicat interdépartemental, d'un groupement de commande ou d'une Institution Départementale.

Le Président du Conseil général de Saône-et-Loire par courrier du 9 juillet dernier a dernièrement sollicité l'avis de ses homologues de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de l'Yonne et du Jura quant à la création de cette structure.

Le Département de la Côte-d'Or, dont le projet FTTH et le calendrier se rapprochent de celui de la Saône-et-Loire sur la période 2014/2020, adhère à la démarche. Les modalités de partenariat avec cette collectivité sont à l'étude et s'orienteraient vers la création de la structure début 2015. Dans ce contexte, les statuts de la SPL permettraient une adhésion progressive d'autres Départements ou du Syndicat Nièvre Numérique déjà existants.

Par ailleurs, une rencontre technique avec le Jura laisse entrevoir une opportunité de mutualisation sérieuse. Tout comme le Jura, la Nièvre et l'Yonne ont manifesté un intérêt certain à cette opportunité.

En cas de mutualisation de l'exploitation et de la commercialisation du réseau FTTH, il est envisagé la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre commun avec la Côte-d'Or dans un premier temps sur la base d'une convention de groupement de commandes. Les travaux seraient confiés aux entreprises de génie civil dans le cadre de marchés de travaux et leur réalisation par plaques de 10 000 à 15 000 prises

L'exploitation et la commercialisation du réseau assurée par une SPL. Cette structure organiserait la mise en concurrence, garantissant de la souplesse dans le cadre d'un contrat adapté. Elle permettrait d'optimiser les choix et les relations avec les cocontractants dans le cadre de marchés compatibles avec ses statuts.

3.3.4 Montage financier et cofinancements attendus des niveaux intercommunal, départemental, régional, national et européen.

Les investissements de l'étape 1 se décomposent comme suit sur 10 ans :

Dépenses d'investissement	à 10 ans
Desserte (hors site prioritaire)	109,9 M€
Raccordement FTTH (hors site prioritaire)	26,3 M€
Desserte et raccordement FTTH site prioritaire	1,3 M€
Collecte (dont fibrage NRA)	18,8 M€
Montée en débit	8,8 M€
Raccordement FTTO site prioritaire	5,0 M€
Raccordement FTTO site non-prioritaire	0,3 M€
Inclusion numérique	0,4 M€
Etudes	3,7 M€
Total	174,4 M€

Le financement du projet s'appuie sur quatre participations publiques :

- Une participation du Conseil général à hauteur de 60 M€ sur l'ensemble de l'étape 1 du projet,
- Une participation des EPCI concernés par le déploiement des lignes en étape 1 et 2 (opérations de MED pour cette dernière), à hauteur 25,5 M€
- Une participation de la Région Bourgogne, restant à confirmer, de 15,2 M€
- Une participation de l'État à travers la subvention versée par le FSN dont le calcul est détaillé ci-après, soit un montant de l'ordre de 63,3 M€
- Une participation de l'Europe, restant à confirmer, de 10,4 M€

La contribution financière des EPCI est différenciée selon la technologie déployée sur leurs communes. Pour le déploiement du FTTH, la participation des EPCI est fixée à 150 € par habitant, participation calculée sur le nombre d'habitants de la CC.

Pour les opérations de montée en débits, la participation sera 75 € par habitant concerné par les opérations de MED, nombre calculée sur la base du nombre d'habitants et du nombre de prise de l'EPCI au prorata du nombre de prise de la SR concernée. Le nombre d'habitant sera déterminé au prorata du nombre de prises montées en débit sur le territoire.

Le montant de la subvention FSN se décompose comme suit :

Composante	Subvention FSN demandée	Coût brut	Assiette éligible
Desserte	35,9 M€	109,9 M€	72,0 M€
Raccordement FTTH (à 10 ans)	4,9 M€	26,3 M€	9,9 M€
Collecte	8,0 M€	18,8 M€	16,0 M€
Montée en débit	2,7 M€	8,8 M€	5,5 M€
FTTO / FTTH sites prioritaires	3,1 M€	6,3 M€	6,2 M€
Inclusion numérique	0,2 M€	0,4 M€	0,3 M€
Etudes*	0,3 M€	3,7 M€	3,4 M€
Prime à la mutualisation supra-départementale (15%)	8,3 M€		
Total	63,3 M€	174,1 M€**	113,4 M€

* : La composante « Etudes » comprend les missions technico-économiques de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des deux premières phases du SDTAN de la Saône-et-Loire et les missions de maîtrises d'œuvre passées dans le cadre du projet.

** : les coûts bruts n'incluent pas les raccordements FTTO des sites non-prioritaires, non subventionnés par le FSN.

3.4 Adéquation au cadre réglementaire

3.4.1 Conformité avec les exigences réglementaires nationales et européennes, et notamment : Lignes directrices de la Commission européenne relatives aux aides d'Etat pour les réseaux de communication HD de janvier 2013 (2013/C 25/01)

Le projet établi par le Département de Saône-et-Loire est en conformité avec les règles européennes relatives au financement public des réseaux de communications électroniques, l'investissement prévu se situant uniquement sur des zones blanches NGA.

Le projet concerne l'ensemble du territoire de Saône-et-Loire excepté les zones où les opérateurs privés ont déclaré leur intention d'investir, notamment dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investir. Le Département se réserve toutefois la possibilité d'intervenir en zone conventionnée pour des déploiements FTTH de manière conditionnelle et strictement en cas de défaillance de l'opérateur déclaré.

Il s'agit, plus précisément, de desservir les zones du territoire départemental qui ne font pas ou ne feront pas dans un avenir proche (3 ans) l'objet d'offres des services compétitifs avec une couverture appropriée, étant précisé que le futur réseau a vocation à délivrer des services concernant les utilisateurs finaux non professionnels et professionnels.

Afin de qualifier la défaillance du marché, le Département a d'ores et déjà procédé à une analyse des offres disponibles sur son territoire et a mené la consultation formelle prévue à l'article 2.2.2 de l'Appel à projets.

Afin d'assurer la sécurité juridique du projet et de vérifier sa bonne articulation avec les intentions d'investissements de l'ensemble des opérateurs, le Département s'engage à :

- Respecter les conditions posées aux points 78 à 81 des Lignes directrices de la Commission européenne ;

- ce que le futur réseau à très haut débit délivre notamment des services actifs aux usagers qui en font la demande raisonnable, aux exigences de la Commission européenne² et de l'Autorité de la concurrence³ relatives aux offres de gros ;
- procéder à la consultation des opérateurs intégrés suggérée par l'Autorité de la concurrence⁴.

3.4.2 Conformité aux exigences de l'ARCEP dont la décision n° 2010-1312 en date du 14 décembre 2010

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales permettant la construction puis la mise à disposition d'infrastructures ou de réseaux à des opérateurs de communications électroniques.

Conformément à ce cadre légal, le réseau de Saône-et-Loire sera établi et exploité en cohérence avec les autres réseaux d'initiative publique, garantira l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises lors du projet et respectera le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

La couverture du périmètre du projet est réalisée en tenant compte de la bonne articulation du réseau avec l'investissement privé dans le déploiement de réseaux FTTH, dans le respect de la réglementation communautaire applicable.

Le projet garantira l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique conformément aux dispositions du code des postes et communications électroniques (CPCE), dont les modalités d'application ont été précisées par l'ARCEP, et aux règles communautaires en matière d'ouverture et de neutralité des réseaux de nouvelle génération (NGA-Next Generation Access).

En particulier, pour la mise en œuvre du réseau, le projet respectera les modalités des décisions de l'ARCEP n° 2009-1106 en date du 22 décembre 2009 et n°2010-1312 en date du 14 décembre 2010, applicables en dehors des zones très denses, et notamment les modalités d'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit relatives à la complétude et la cohérence géographique des déploiements, en application de l'article L. 34-8-3 du CPCE.

Le réseau remplira également les conditions d'accessibilité et d'ouverture des infrastructures et des réseaux, telles que définies par la décision n° 2010-1314 de l'Autorité en date du 14 décembre 2010.

S'agissant des modalités d'accès au réseau, celle-ci ont été définies au point 3.2.2.

² Commission européenne : « Aide d'État N 330/2010 – France, Programme national « très haut débit » - Volet B » 19-10-2011, point 24

³ Autorité de la Concurrence, Avis 12-A-02 du 17 janvier 2012 relatif à une demande d'avis de la commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du Sénat concernant le cadre d'intervention des collectivités territoriales en matière de déploiement des réseaux à très haut débit, point 140

⁴ Idem

3.5 Cartes de déploiement à annexer

3.5.1 Cartes de l'AMII

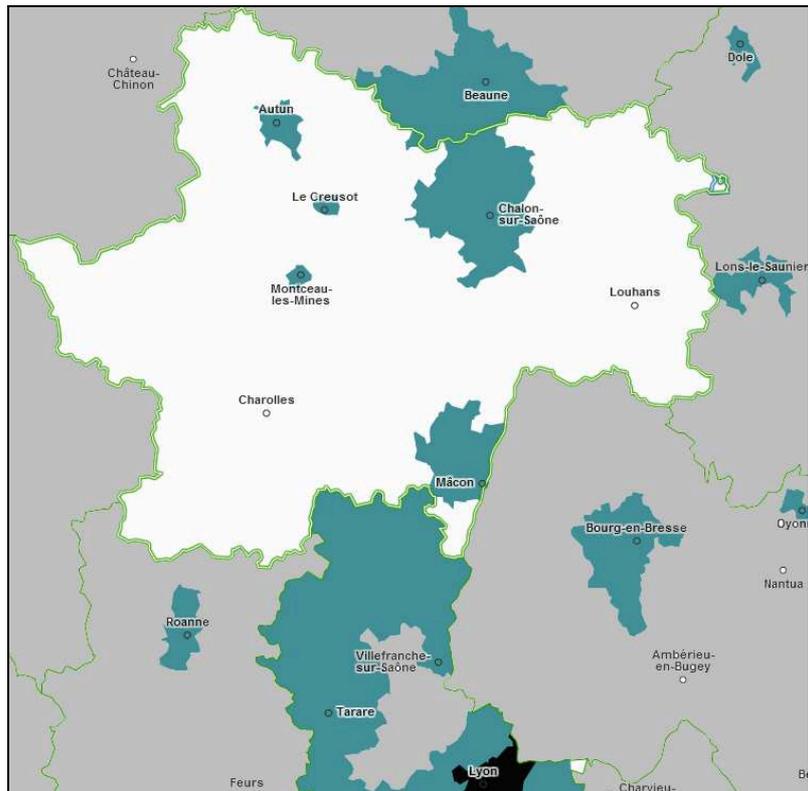


Figure 7 : Carte de l'AMII, toutes les communes de la zone conventionnée seront déployées par Orange

3.5.2 Carte de couverture FttO

Carte FttO – Saone et Loire

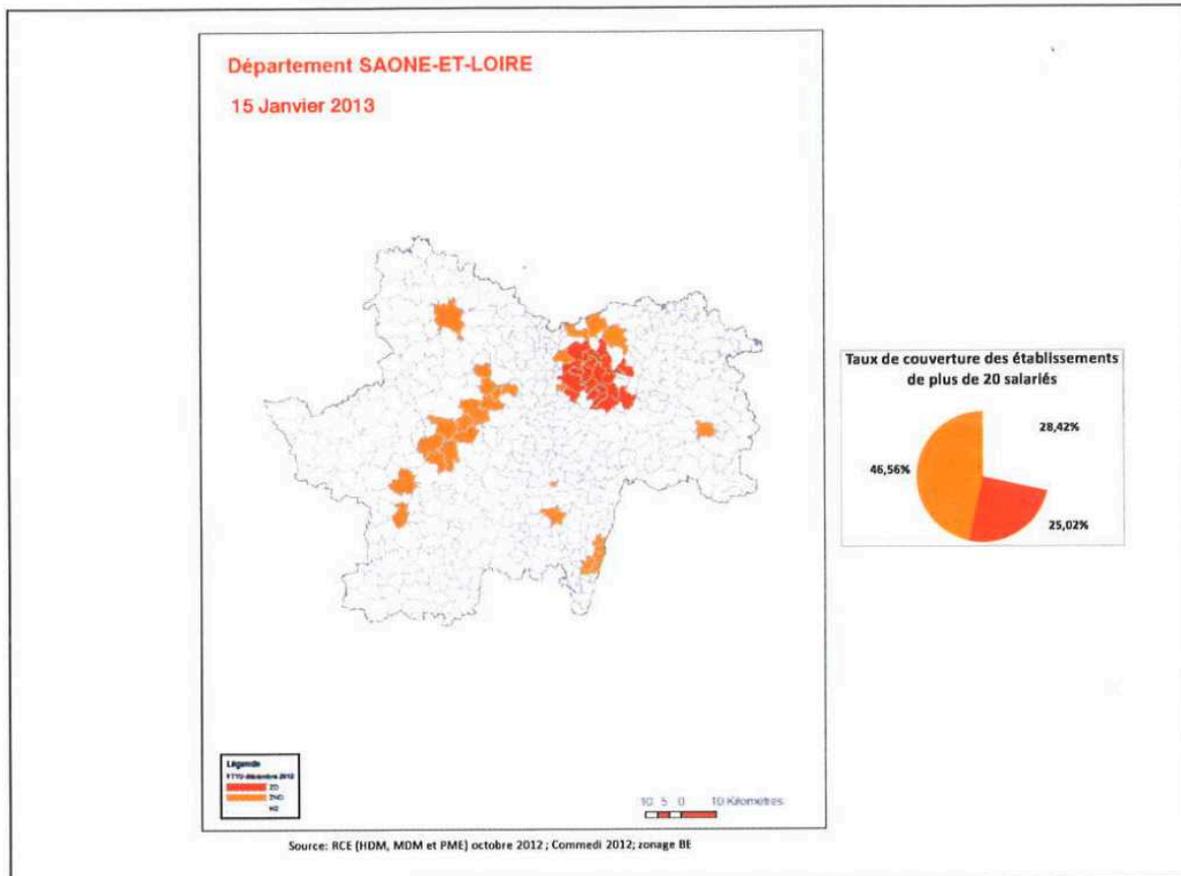


Figure 8 : Réponse d'Orange à la consultation formelle de projet RIP FTTH sur les communes ouvertes à ses offres FTTO

3.5.3 Cartes des déploiements en première phase



Stratégie de déploiement en deux étapes du très haut débit en Saône-et-Loire 2020-2022

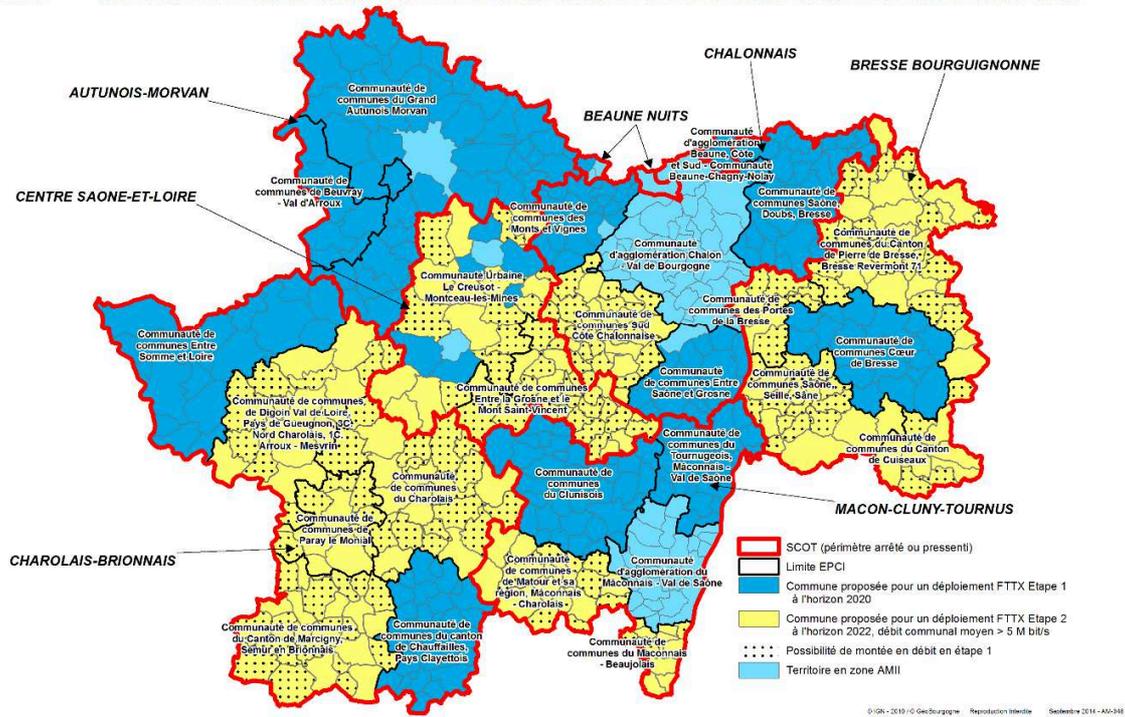


Figure 9 : Territoires couverts par le projet de déploiement THD de la Saône-et-Loire



Proposition des sous répartitions qui feront l'objet de montées en débit en étape 1

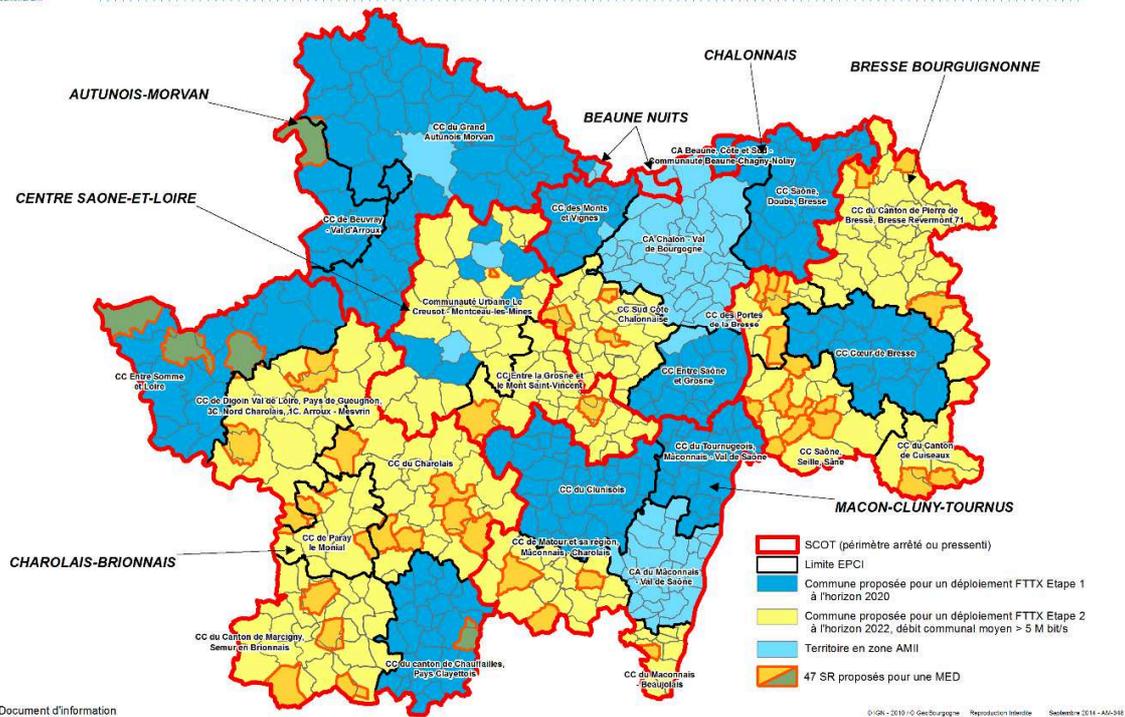


Figure 10 : Détails des territoires couverts par les opérations de montée en débit

3.5.4 Cartographie des RIP existants

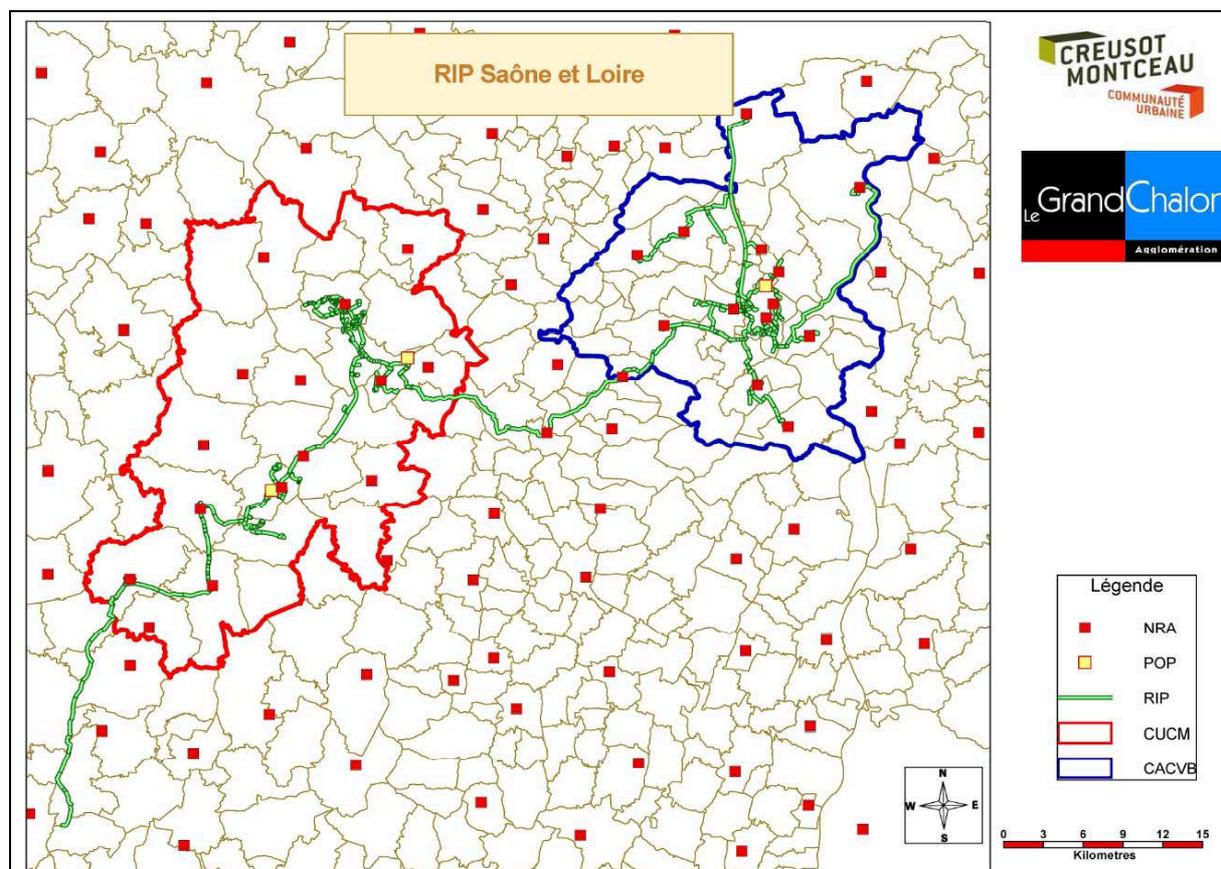


Figure 11: Cartographie des RIP du Grand Chalon et de la Communauté urbaine de Creusot-Montceau

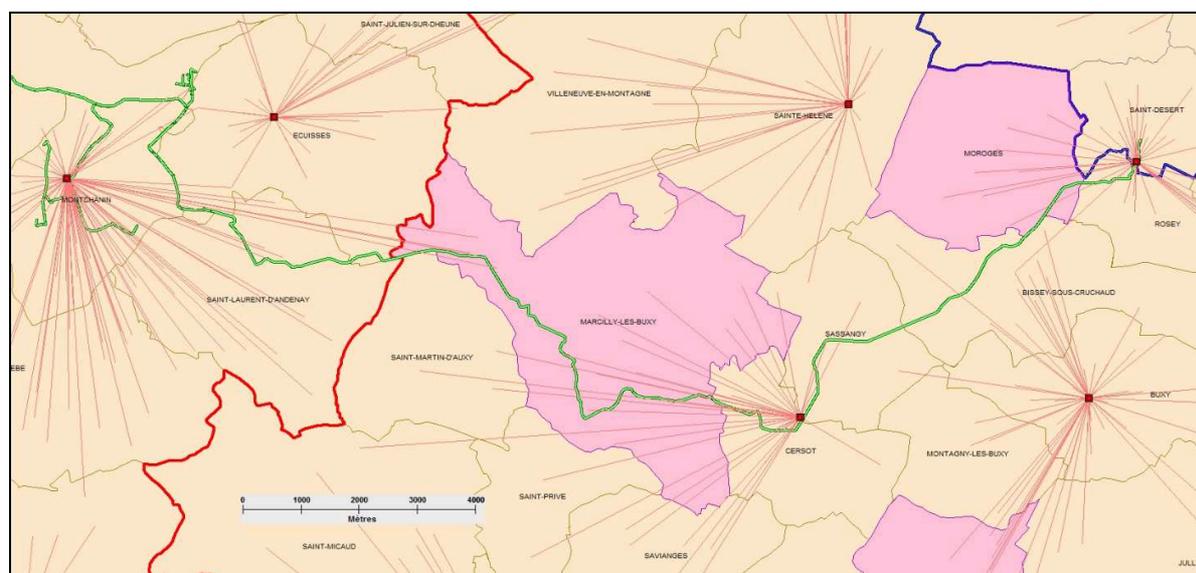


Figure 12 : Cartographie du barreau complémentaire entre les RIP du Grand Chalon et de la Communauté urbaine de Creusot-Montceau

3.5.5 Cartographie de l'état des lieux des réseaux et services

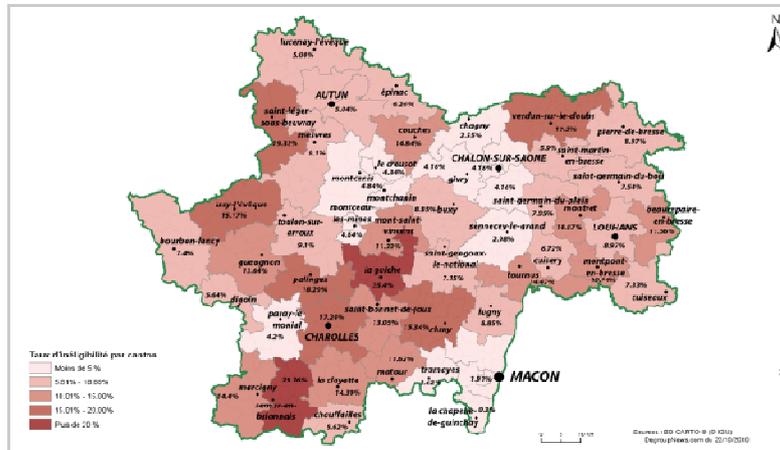


Figure 13 : Taux d'inéligibilité par canton (source : SDTAN)

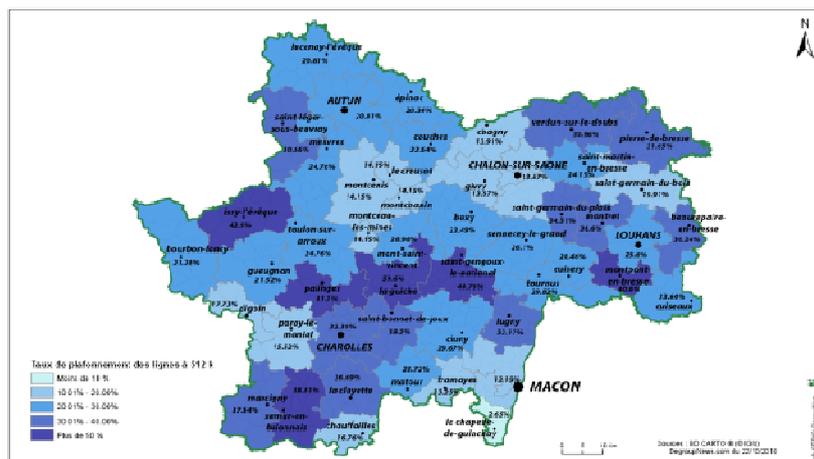


Figure 14 : Taux de lignes plafonnées à 512 kb/s (source : SDTAN)

4 ANNEXES

4.1 Fiche de présentation du RIP de la communauté urbaine Creusot-Montceau

Autorité délégante

Communauté urbaine Creusot Montceau
Château de la Verrerie BP 90069
71206 LE CREUSOT Cedex
Tél. : 03.85.77.51.51
N° vert : 0.800.216.316
Fax : 03.85.56.38.51
<http://www.creusot-montceau.org/>

Cocontractant

En 2004 : VINCI NETWORKS, MARAIS CONTRACTING et la COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU
En 2004 : Création de la société ad hoc CREUSOT MONTCEAU NETWORKS dont les actionnaires sont VINCI NETWORKS, MARAIS CONTRACTING et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
En 2007 : VINCI NETWORKS et AXIA NETWORKS France se rapprochent et créent COVAGE, détenue à 50% par chacun. MARAIS CONTRACTING se retire.
En 2011 : VINCI NETWORKS se retire au profit de CUBE COMMUNICATIONS INFRASTRUCTURE SCA

Coordonnées de Covage :
Immeuble le Vincent
30, av. Edouard Belin
92500 RUEIL MALMAISON
01.47.14.86.62
<http://www.covage.com/>

Coordonnées de Creusot Montceau Networks :
rue Evariste GALLOIS
71210 TORCY
03.85.45.88.91

Type de contrat

Délégation de service public de type concessive

Date de début et de fin du contrat

Signature du contrat de délégation : le 8 avril 2004
Fin du contrat : le 5 octobre 2020

Principaux opérateurs clients du RIP

Adista, Atelio, Aurus, Bouygues Telecom, C2iP, Colt, Completel, Crous de Bourgogne, Free, Global Crossing, Easynet, Org Infor, Ozone, Proxylia, SFR

Technologie utilisée

Fibre optique

4.2 Fiche de présentation du RIP de la communauté agglomération Chalon-Val de Bourgogne

Autorité délégante

Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne

Cocontractant - Délégataire

GRAND CHALON NETWORKS (filiale de COVAGE NETWORKS)

Type de contrat

Délégation de service public de type concessive

Date de début et de fin du contrat

Début du contrat : 3 novembre 2005

Fin du contrat : 2 novembre 2021

Principaux opérateurs clients du RIP

Adista, Aurus Telecoms, C2IP, Completel, Free, Lasotel, Proxylia, SFR, Verizon

Technologie utilisée

FTTO - Fibre jusqu'à l'entreprise

4.3 Planning du projet THD

